



Echelle : 1/50



La superficie privative est calculée conformément à la loi n° 96-117 du 18 décembre 1996 et selon les prescriptions du décret n°97-532 du 23 mai 1997.
Le présent document exprime le figure et les dispositions générales du lot. Des variations peuvent intervenir en fonction des dispositions techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions fibres que l'équipement.
Les retombées de poutres, soffites, faux-plafonds, canalisations ne sont pas tous figurés et peuvent être modifiés pour des raisons techniques.

Lot n° 110	2 P
Espace de vie	18.62 m ²
Bains	4.91 m ²
Chambre	11.70 m ²

Surface Habitable	35.23m²
Terrasse	6.30 m ²

